

ACCORD-CADRE  
DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

CONSEIL DE CERCLE DE KÉNIÉBA & CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS-DE-CALAIS



ENTRE LE CONSEIL DE CERCLE DE KÉNIÉBA REPRÉSENTÉ PAR  
MME FATIMATA KAMARA BAKHAGA, SA PRÉSIDENTE D'UNE PART



LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS-DE-CALAIS, REPRÉSENTÉ PAR  
M. DOMINIQUE DUPILET, SON PRÉSIDENT D'AUTRE PART

Considérant le rôle essentiel que peuvent jouer les collectivités territoriales dans l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement et la volonté des deux parties d'y contribuer,

Considérant les actions de coopération conduites ces dernières années par les acteurs de Kéniéba et du Pas-de-Calais dans le cadre de la coopération entre la région de Kayes et la région Nord / Pas-de-Calais,

Considérant le programme de développement social et culturel du Cercle de Kéniéba adopté en décembre 2009, le Projet stratégique départemental du Pas-de-Calais et sa déclinaison en stratégie internationale votée le 17 mai 2010,

Considérant les liens d'amitié et de coopération qui unissent le Mali et la France,

Considérant les liens d'amitié et de coopération qui unissent Kéniéba et le Pas-de-Calais,

Vu la législation relative aux collectivités territoriales, prises par la République du Mali et par la République française,

Vu l'article L1115-1 du Code général des collectivités territoriales français,

Vu la circulaire interministérielle du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des Collectivités Territoriales françaises et de leurs groupements avec les Collectivités étrangères et de leurs groupements,

Vu l'article 27 de la Loi N°93-008 déterminant les conditions de la Libre Administration des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi N°96-056 du 16 octobre 1996,

Vu le décret N°06-436/P-RM du 16 Octobre 2006 déterminant les modalités de la Coopération entre les Collectivités Territoriales en République du Mali,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - ZONES D'INTERVENTION

Toutes les actions et projets prévus dans le présent protocole se dérouleront dans le Pas-de-Calais pour la France et dans le Cercle de Kéniéba pour le Mali.

#### ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉS

Le Conseil de Cercle de Kéniéba et le Conseil général du Pas-de-Calais réaffirment leur volonté d'agir ensemble en faveur du développement économique, social et culturel du cercle de Kéniéba et de l'ouverture au monde du Pas-de-Calais dans un esprit solidaire, innovant et durable.

Ce partenariat, fondé sur la notion d'intérêt réciproque, sera mis en place conformément aux principes de la Déclaration de Paris, de la Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale et de la charte de la coopération décentralisée pour le développement durable.

#### ARTICLE 3 - DOMAINES D'ACTIONS

Les deux parties ont déterminé les domaines d'action prioritaires suivants pour la mise en œuvre de cet accord :

- 1) Appui institutionnel
- 2) Désenclavement
- 3) Environnement
  - Impact des mines
  - Préservation des ressources naturelles
  - Schéma d'aménagement urbain
  - Valorisation du potentiel des ressources naturelles
- 4) Hydraulique
  - Eau potable
  - Eaux agricole
- 5) Jeunesse
  - Jeunesse en milieu rural
  - Jeunesse en milieu scolaire
  - Formation pour le renforcement des capacités professionnelles
- 6) Développement agricole
  - Appui aux productions et productivité agricole
  - Filière de transformation et de valorisation des produits
- 7) Santé
  - Petite enfance
- 8) Culture
  - Revalorisation du patrimoine culturel dans le cercle
  - Revalorisation des sites touristiques

#### ARTICLE 4 - FINANCEMENTS

Il appartiendra aux partenaires de rechercher les financements nécessaires à la réalisation des actions pouvant être conduites dans le cadre de ces axes prioritaires. Les fonds pourront être sollicités tant au Mali qu'en France, en Afrique qu'en Europe.

#### ARTICLE 5 - LOGIQUE DE PARTENARIAT

Les partenaires réaffirment leur volonté d'agir dans une logique de partenariat élargi et de voir les bénéfices de cet accord se réaliser au profit de l'ensemble des acteurs des deux territoires. Ces derniers pourront donc être largement associés à la réalisation des actions en fonction de leurs compétences, de leurs domaines d'intervention, des publics qu'ils concernent (intercommunalités, communes, collèges, syndicats mixtes, agences de l'eau, agences d'urbanisme, associations, organismes culturels...).

Les partenaires réaffirment leur volonté de coopérer en toute transparence, et informeront, chacune pour ce qui la concerne, leurs autorités nationales respectives des actions menées, ainsi que les partenaires techniques et financiers qui auront été sollicités pour la réalisation des actions menées en vertu du présent accord.

#### ARTICLE 6 - DURÉE

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans.

#### ARTICLE 7 - GESTION DU PARTENARIAT - EVALUATION

Un comité de suivi coprésidé par le Conseil de Cercle de Kéniéba et le Conseil général du Pas-de-Calais suivra le développement des projets communs. Ses participants seront désignés par chacun des partenaires pour ce qui le concerne.

Une réunion annuelle au niveau politique évaluera les résultats des actions entreprises et établira les orientations pour les actions à venir.

Une évaluation globale du partenariat sera également effectuée avant le renouvellement de l'accord cadre.

Ces rencontres se pourront se faire au Mali, en France, ou dans un pays tiers, ou par tout autre moyen offert par les technologies de l'information et de la communication.

#### ARTICLE 9 - MODIFICATIONS - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les présentes dispositions pourront être modifiées par voie d'avenant et d'un commun accord entre les parties concernées.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent accord, celui-ci pourra être résilié d'un commun accord, mais tout en tenant compte de l'état d'avancement des actions amorcées dans le cadre de l'accord.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, À BAMAKO, LE 2 décembre 2011



La Présidente du Cercle de Kéniéba, Fatimata KAMARA BAKHAGA



Le Vice-Président du Conseil général du Pas-de-Calais, Michel DAGBERT